



CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 4 avril 2016
.....
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le lundi quatre avril deux mille seize à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 29 mars 2016, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33, quorum 17.

Etaient présents : Carole GRELAUD, Michel LUCAS, Marianne LABARUSSIAS (sauf au point n°6 et des points 11 à 15), Dominique SANZ, Patrick NAIZAIN, Corinne GUMIERO, Lionel ORCIL, Jean-Michel EON, Sylvie PELLOQUIN, Laëticia BAR, Guy BERNARD, Patrick EVIN, Yves BUSSOLINO, Hervé LEBEAU, Emma LUSTEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD, Jacky DAUSSY, Cathy LARGOUET, Ludovic JOYEUX, Emmanuel LEHEURTEUX, Charlotte BARDON, Clotilde DAVID (sauf des points 6 à 8), Camille LEVEQUE (à partir du point n°5), Claudette AUFRAY, Jean-Paul RIVIERE, François FEDINI, Pascaline BRODU, Christian MASSON, Gérard COSSALTER, Karine PROVOST.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marcel MARC à Lionel ORCIL

Vanessa GALLERAND à Claudette AUFRAY

Camille LEVEQUE à Emmanuel LEHEURTEUX
(jusqu'au point n°4)

Nombre de pouvoirs :

- points n°1 à 4 : 3

- à partir du point n°5 : 2

Nombre de conseillers effectivement présents :

- points n°1 à 4 : 30

- points n°9 et 10 : 31

- point n°5 : 31

- points n°11 à 15 : 30

- point n°6 : 29

- points n°16 à 22 : 31

- points n°7 et 8 : 30

Secrétaires : Cathy Largouet et Lionel Orcil

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2015

Rapporteur : Carole Grelaud
Service : Direction générale

Objet	Vote
<p>1. Dénomination « quai Jean-Pierre Fougerat » Le 21 février 2015, Jean-Pierre Fougerat, alors Maire de Couëron, Vice-Président de Nantes Métropole et suppléant du Député Jean-Marc Ayrault, nous quittait. La Ville de Couëron, commune qu'il aura administrée avec enthousiasme, dévouement et énergie pendant 20 ans, de 1995 à 2015, souhaite qu'un hommage public lui soit réservé. Ce temps de commémoration ouvert à toutes et à tous sera organisé le samedi 28 mai, mois de l'anniversaire de Jean-Pierre Fougerat, à l'Espace de la Tour à plomb. A cette occasion, le quai bordant les rives de Loire pourrait devenir le Quai Jean-Pierre Fougerat. Le conseil municipal décide de renommer « Quai Jean-Pierre Fougerat » les actuels quais Gambetta et Emile Paraf et d'attribuer une nouvelle adresse postale à l'ensemble des habitations et entreprises concernées.</p>	<p>30 voix pour 3 voix contre</p>

Rapporteur : Marianne Labarussias
 Service : Pôle éducation, jeunesse et sports

Objet	Vote
<p>2. Restauration sur le site de l'Erdurière vacances de février et d'avril 2016 – convention de partenariat avec la ville de Rezé</p> <p>L'organisation d'un centre de loisirs a été proposée par l'Amicale laïque aux jeunes couëronnais durant les dernières vacances de décembre. Compte tenu du nombre d'enfants inscrits, l'accueil s'est déroulé sur le site de l'Erdurière. Cet accueil a été reconduit durant les vacances de février. Afin d'assurer la restauration des enfants et du personnel d'encadrement, il est proposé que le partenariat engagé avec la Ville de Rezé soit reconduit pour la fourniture des repas. La Ville de Rezé aura à charge la préparation des repas dans le respect du protocole de liaison froide.</p> <p>Le conseil municipal approuve à cette fin la convention accompagnée d'un projet d'avenant joints à la délibération et visant à déterminer les modalités de ce partenariat.</p>	31 voix pour 2 voix contre

Rapporteur : Dominique Sanz
 Service : Sports et loisirs

Objet	Vote																								
<p>3. Equipements sportifs de la ville de Couëron : convention d'utilisation avec le département, le collège Paul Langevin et son association sportive</p> <p>La convention qui lie la Ville de Couëron, le Département de Loire Atlantique, le collège Paul Langevin et son association sportive extrascolaire pour ce qui concerne l'utilisation des équipements sportifs municipaux est arrivée à son terme. Il convient donc de renouveler cet accord. Les tarifs horaires de location restent déterminés par le Département en fonction du type d'équipement et demeurent inchangés par rapport à la précédente convention à savoir, à l'heure, 12 € pour une grande salle, 6 € pour une petite salle ou salle spécialisée, 9 € pour les installations de plein air ou extérieures et 16 € par couloir de 25 mètres à la piscine. Une facture annuelle sera émise par la Ville de Couëron, à l'attention du Département, sur la base des réservations effectuées séparément par le collège et l'association sportive.</p> <p>Le conseil municipal adopte la convention jointe à la délibération conclue pour une durée maximale de 3 années scolaires.</p>	unanimité																								
<p>4. Equipements sportifs de la ville de Couëron : convention d'utilisation avec la Région, le lycée professionnel Jean-Jacques Audubon et son association sportive – avenant</p> <p>La convention d'utilisation des équipements sportifs de la Ville par le lycée professionnel Jean Jacques Audubon et son association sportive extrascolaire, signée le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 4 ans, énonce en son article 8 que toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties. Or pour l'année 2016, les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs ont été réévalués selon la formule prévue à l'article 5 de cette convention.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Tarifs 2015</th> <th>Tarifs 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Grande salle – tarif de base</td> <td>8.50 €</td> <td>8.53 €</td> </tr> <tr> <td>Supplément chauffage</td> <td>2.36 €</td> <td>2.37 €</td> </tr> <tr> <td>Supplément gardiennage</td> <td>5.92 €</td> <td>5.94 €</td> </tr> <tr> <td>Petite salle ou salle spécialisée</td> <td>5.14 €</td> <td>5.15 €</td> </tr> <tr> <td>Installations de plein air ou extérieures</td> <td>9.88 €</td> <td>9.91 €</td> </tr> <tr> <td>Piscine (le couloir de 25 m)</td> <td>14.79 €</td> <td>14.85 €</td> </tr> <tr> <td>Installations spéciales</td> <td>22.73 €</td> <td>22.81 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le conseil municipal adopte l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs joints à la délibération et relatif aux modifications tarifaires.</p>		Tarifs 2015	Tarifs 2016	Grande salle – tarif de base	8.50 €	8.53 €	Supplément chauffage	2.36 €	2.37 €	Supplément gardiennage	5.92 €	5.94 €	Petite salle ou salle spécialisée	5.14 €	5.15 €	Installations de plein air ou extérieures	9.88 €	9.91 €	Piscine (le couloir de 25 m)	14.79 €	14.85 €	Installations spéciales	22.73 €	22.81 €	unanimité
	Tarifs 2015	Tarifs 2016																							
Grande salle – tarif de base	8.50 €	8.53 €																							
Supplément chauffage	2.36 €	2.37 €																							
Supplément gardiennage	5.92 €	5.94 €																							
Petite salle ou salle spécialisée	5.14 €	5.15 €																							
Installations de plein air ou extérieures	9.88 €	9.91 €																							
Piscine (le couloir de 25 m)	14.79 €	14.85 €																							
Installations spéciales	22.73 €	22.81 €																							

Rapporteur : Patrick Naizain
 Service : Aménagement et environnement

Objet	Vote
<p>5. Elaboration du plan local d'urbanisme métropolitain – débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables</p> <p>Le présent dossier porte sur l'une des étapes de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain. Il s'agit du débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm). Dans le cadre de l'élaboration du PLUm, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été définis par la délibération n° 2014-102 du Conseil métropolitain du 17 octobre 2014, en application des articles L123-6 (nouvel article L153-8) et L 300-2 (nouvel article L103-3) du code de l'urbanisme. Le PLUm est élaboré en co-construction avec les 24 communes de la métropole, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire, et en étroite relation avec l'État, le Département, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et les chambres consulaires notamment. Les communes ont été</p>	Prend acte du débat

<p>impliquées dans l'élaboration du PADD selon une démarche itérative prenant en compte les trois échelles territoriales que sont la métropole, les cinq pôles de proximité et les 24 communes. Pour la commune de Couëron, la réflexion sur l'élaboration du PADD a fait l'objet d'une démarche de dialogue citoyen organisée de la manière suivante. Après une réunion publique d'information à l'échelle du pôle Loire-Chézine le 4 mars 2015 à Couëron, un panel de 72 citoyens composé de membres d'instances participatives (conseil des sages, comités consultatifs), de nouveaux arrivants sur la commune, de membres d'association de riverains et d'habitants à titre individuel a été constitué pour participer à cette réflexion. Deux ateliers organisés les 27 avril et 21 mai 2015 ont permis à ce panel de réfléchir sur les thèmes des mobilités, du développement économique et de l'emploi, de l'habitat et de l'environnement. Un 3^{ème} atelier s'est tenu le 11 juin 2015 : celui-ci a permis de prioriser et de valider les propositions du panel. Enfin, la matière issue de ces ateliers a été restituée à l'échelle du pôle Loire-Chézine lors d'une réunion qui s'est déroulée le 10 septembre 2015. Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat au sein des conseils municipaux des communes membres et au sein du conseil métropolitain, étant précisé que ce dernier sera saisi lors de sa séance du 27 juin 2016. Préalablement à la tenue ce débat au sein du conseil municipal du 4 avril 2016, une réunion publique a eu lieu le 18 mars 2016, en vue de présenter le projet de PADD aux habitants. C'est dans ces conditions, que ce débat est aujourd'hui organisé. Il importe de rappeler que le PADD constitue le projet politique de développement de Nantes Métropole ; il définit les orientations concernant l'organisation du territoire à l'échelle de la Métropole et des territoires. Il est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint Nazaire arrêté le 9 mars 2016. Les orientations générales du PADD du PLUm sont organisées autour de 3 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement : développer une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité, faire de la métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique, agir pour une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.</p> <p>Le conseil municipal prend acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme métropolitain.</p> <p>Le procès-verbal de la présente séance de notre conseil, rapportant les termes du débat sur les orientations générales du PADD, sera transmis à Nantes Métropole.</p>	
<p>6. OGEC de Couëron – cession d'une bande de terrain communal</p> <p>Dans le cadre de l'extension de l'école Saint Symphorien, située rue Jean Rostand, l'OGEC de Couëron prévoit : le regroupement de l'école maternelle (située rue Jean Jaurès) et élémentaire sur le même site, avec pour conséquence une réorganisation des locaux existants ; la construction d'un bâtiment d'un étage ; l'aménagement d'un préau pour les maternelles et d'un préau pour les primaires ; la création d'un espace de restauration sur site pour les élèves des classes maternelles et primaires ; l'agrandissement du pôle restauration du collège (situé rue Jean Jaurès et lié au transfert de l'école maternelle) ; la mise aux normes des établissements en termes de sécurité incendie et accessibilité. L'école Saint-Symphorien est implantée sur les parcelles cadastrées section DI n°88, 554 et 555 pour une superficie totale de 3 278 m², propriété de la Fondation de la Providence. En vue de permettre la réalisation de ce projet, l'OGEC de Couëron sollicite l'acquisition d'une bande de terrain sur la propriété communale du théâtre Boris Vian, cadastrée section DI n°553 pour une superficie de 492 m² environ.</p> <p>Le conseil municipal approuve la vente à la Fondation de la Providence d'une emprise d'environ 492 m² en provenance de la parcelle communale DI n°553 et porte à la charge de l'OGEC de Couëron le prix de la vente, soit 162 € le m², ainsi que les frais notariés et de géomètre.</p> <p>Monsieur Jean-Paul Rivière, administrateur de l'OGEC, ne prend pas part au vote.</p>	<p>28 voix pour 2 abstentions</p>
<p>7. Rue des Prairies – mise à disposition d'un chemin communal</p> <p>Par convention en date du 15 novembre 2013, la Ville a accordé à Monsieur et Madame Guillaume Brossard l'usage du chemin communal situé entre l'impasse des Prairies et la rue de la Garonne, et longeant le côté nord de leur propriété bâtie cadastrée section BR n°9 au 30 rue des Prairies. Ce chemin creux, non emprunté et déjà intégré dans leur propriété, se situe en contrebas des parcelles riveraines BD n°71 à 73. Il est impraticable par temps humide car il récupère les eaux de pluie qui s'écoulent du fossé côté Est de l'impasse des Prairies. Sa mise à disposition a été consentie à titre gratuit, de façon précaire et révoquant. En contrepartie, les bénéficiaires assurent l'entretien du chemin, ont obligation de préserver l'écoulement des eaux pluviales et doivent réserver un accès permanent au site pour les services de la Ville et de Nantes Métropole. Monsieur et Madame Brossard vendent aujourd'hui leur propriété à Monsieur Laurent Le Feuvre et Madame Mélissa Guillerme, lesquels souhaitent pouvoir bénéficier de ce même avantage.</p> <p>Le conseil municipal approuve de conclure avec Monsieur Laurent Le Feuvre et Madame Mélissa Guillerme une convention suivant le projet joint à la délibération, mettant gratuitement à leur disposition, à titre précaire et révoquant pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, le chemin communal longeant leur propriété, à compter du 1^{er} mai 2016.</p>	<p>unanimité</p>
<p>8. Bougon – mise à disposition d'une partie de la parcelle communale CW n°123</p> <p>Par convention en date du 7 février 2006, la ville a mis à disposition de Monsieur Claude Flinois une partie de la parcelle communale cadastrée section CW n°123 située à Bougon, à l'arrière de sa propriété bâtie CW n°128. Cette mise à disposition, précaire et révoquant, a été signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année, moyennant le remboursement à la ville de la moitié des impôts fonciers afférents à la parcelle concernée. A titre d'information, ces impôts s'élevaient pour 2015 à 16,40 €. Monsieur Flinois vend aujourd'hui sa propriété à Monsieur et Madame Benoît Riailand, lesquels</p>	<p>unanimité</p>

<p>sollicitent par courrier du 13 janvier 2016 la reprise de la location du terrain.</p> <p>Le conseil municipal approuve de conclure avec Monsieur et Madame Benoît Riailland une convention suivant le projet joint à la délibération, mettant à leur disposition, à titre précaire et révocable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, une partie de la parcelle communale CW n°123, à compter du 1^{er} mai 2016 ; il est réclamé en contrepartie au locataire, chaque fin d'année, le remboursement de la moitié des impôts fonciers afférents à ce terrain.</p>	
<p>9. Chemin de la minée – servitude de tréfonds</p> <p>Le 16 mai 2014, la société Atlantique Construction Rénovation (A.C.R.), représentée par Monsieur Geamanu, a obtenu un permis de construire pour édifier un bâtiment à usage de bureaux à la Minée, sur la parcelle cadastrée section AS n°526, appartenant à Monsieur Richard. A l'origine, il était prévu un raccordement aux réseaux passant sur le reste de la propriété de Monsieur Richard (AS n°525). Or, le propriétaire a changé d'avis et n'autorise plus le raccordement de la construction au réseau d'eaux usées via sa parcelle. Afin de finaliser sa construction, M. Geamanu demande donc à utiliser le chemin communal qui longe la propriété pour se connecter au réseau public situé sur la rue de la Minée. La société de couverture-zinguerie Rousset Patrick est quant à elle propriétaire de l'autre côté du chemin de la parcelle AS n°157 sur laquelle est édifié un ancien bâtiment agricole qu'elle utilise comme entrepôt. La société Rousset souhaite s'associer à la demande de la société A.C.R. afin de se raccorder également au réseau public et réaliser ainsi en commun les travaux nécessaires sur le chemin. Une servitude de tréfonds sur le chemin communal pourrait donc leur être accordée pour le passage de leurs canalisations d'évacuation des eaux usées. Cette servitude serait régularisée par acte notarié dont les frais seraient supportés par les bénéficiaires. Les deux sociétés auraient également obligation de remettre les lieux en état après travaux, avec empiérement du chemin et réalisation d'un constat d'achèvement.</p> <p>Le conseil municipal accorde aux sociétés A.C.R. et Rousset Patrick une servitude de tréfonds sur le chemin communal situé entre les deux propriétés pour permettre le passage de leurs canalisations d'évacuation des eaux usées en vue du raccordement au réseau public situé sur la rue de la Minée.</p>	unanimité
<p>10. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2015 – information</p> <p>Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de prendre chaque année une délibération portant sur leurs acquisitions et cessions immobilières. Le bilan de ces opérations, figurant sur le tableau ci-joint, doit être annexé au compte administratif. La ville n'a procédé à aucune vente en 2015 et a réalisé deux acquisitions : l'une permettant l'élargissement d'un chemin communal à la Montagne afin d'assurer une meilleure visibilité pour la sortie des véhicules sur la route départementale n° 101 ; l'autre constituant une réserve foncière en vue de l'aménagement futur de la partie sud de la Cité Bessonneau ; la ville devient ainsi propriétaire d'une septième parcelle de terrain sur les huit composant le site.</p> <p>Le conseil municipal approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisée par la Ville en 2015.</p>	unanimité

Rapporteur : Lionel Orcil
Service : ressources humaines

Objet	Vote
<p>11. Tableau des effectifs – modification</p> <p>Les besoins des services amènent à envisager des créations et des suppressions de poste (après avis du comité technique) qui se traduisent par une modification du tableau des effectifs.</p> <p>Par ailleurs, les propositions au tableau d'avancement de l'année 2016 nécessitent l'ouverture des postes correspondants et la suppression des anciens postes.</p> <p>En conséquence, le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve la création des postes suivants : <ul style="list-style-type: none"> o deux postes d'adjoint technique de 2^e classe à 31,35/35^e o un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet ; o un poste de rédacteur à temps complet o deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe o cinq postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe o cinq postes d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe o un poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à 28,65/35^e o un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe o deux postes d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe o cinq postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles o deux postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 28,7/35^e o deux postes d'éducateur territorial des A.P.S. principal de 2^{ème} classe o un poste de technicien principal de 1^{ère} classe o un poste de technicien principal de 2^{ème} classe o un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe o six postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe o un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 28,65/35^e o un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 33,9/35^e o un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 31,35/35^e o un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 20,65/35^e 	<p>27 pour 3 contre 2 abstentions</p>

<ul style="list-style-type: none"> ○ un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 28,95/35^e ○ un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 28,90/35^e ○ un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 19,6/35^e - approuve les suppressions des emplois suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 5,55/35^e ○ un poste d'éducateur principal de 2^e classe, suite à l'intégration de l'agent sur le grade de rédacteur principal de 2^e classe ○ un poste d'adjoint d'animation à 15,65/35^e ○ deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ○ cinq postes d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe ○ quatre postes d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe ○ un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe (au 1^{er} juin 2016) ○ un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à 28,65/35^e ○ un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe ○ deux postes d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe (au 1^{er} octobre 2016) ○ cinq postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ○ deux postes d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 28,7/35^e (au 1^{er} septembre 2016) ○ deux postes d'éducateur territorial des A.P.S. ○ un poste de technicien principal de 2^{ème} classe ○ un poste de technicien ○ un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ○ cinq postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe ○ un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (au 1^{er} novembre 2016) ○ un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à 28,65/35^e ○ un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à 33,9/35^e ○ un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à 31,35/35^e ○ un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à 20,65/35^e ○ un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à 28,95/35^e ○ un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à 28,90/35^e ○ un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à 19,6/35^e - autorise les emplois suivants correspondant à des besoins occasionnels : <ul style="list-style-type: none"> ○ un poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ○ un poste d'adjoint administratif de 2^e classe en accroissement temporaire d'activité à 17,5/35^e du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 <p>Le tableau des effectifs est en conséquence mis à jour et les crédits correspondants inscrits au budget.</p>	
---	--

Rapporteur : **Jean-Michel Eon**
Service : **finances et commande publique**

Objet	Vote
<p>12. Fonds de soutien à l'investissement public local – demande de subventions auprès de l'Etat pour trois opérations d'investissement</p> <p>Dans le cadre de la loi de finances pour 2016, l'Etat propose des mesures d'aides financières à l'investissement, principalement au travers d'un fonds de soutien comportant deux enveloppes d'un montant total de 800 millions € à destination des collectivités locales. La Ville de Couëron est éligible à la première enveloppe (500 millions €) pour des opérations d'investissement portant sur l'une des sept priorités définies par une circulaire du Premier ministre en date du 15 janvier dernier : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, le développement en faveur de la construction de logements et la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. En conséquence, il est proposé de présenter, par ordre de priorité, trois opérations d'investissement dont les travaux se dérouleront entre 2016 et 2018, susceptibles de faire l'objet d'une subvention dans le cadre de ce dispositif :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le projet de construction d'un groupe scolaire, de locaux périscolaires et d'ALSH dans la ZAC ouest centre-ville, pour lequel la demande de subvention s'élève à 650 000 € pour un montant de dépenses subventionnables de 6 500 000 € HT ; 2) le projet de réalisation d'un accueil périscolaire pour le groupe scolaire Anne Franck/Léon Blum, pour lequel la demande de subvention s'élève à 84 000 €, pour un montant de dépenses subventionnables de 250 000 € HT ; 3) le projet de mise aux normes accessibilité de deux groupes scolaires (Marcel Gouzil/Charlotte Divet et la Métairie) concernés par la 1^{ère} phase de l'agenda d'accessibilité programmé, pour lequel la demande de subvention s'élève à 54 000 €, pour un montant de dépenses subventionnables de 162 000 € HT. <p>Le conseil municipal sollicite les demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local pour les trois opérations d'investissement ci-dessus.</p>	<p>unanimité</p>

<p>13. Réalisation d'un accueil périscolaire sur le groupe scolaire Anne Frank/Léon Blum – aide à l'investissement CAF</p> <p>Au regard de l'augmentation des effectifs scolaires et de la perspective d'ouvertures de classes au cours des deux prochaines années pour le groupe scolaire A. Franck/L. Blum, la Ville envisage la création d'un nouvel espace intérieur, sous forme de constructions modulaires conformes à la réglementation thermique en vigueur (RT2012) et ce afin de libérer deux classes actuellement occupées pour l'organisation des accueils périscolaires. Cette nouvelle construction permet d'assurer dans les meilleures conditions l'accueil périscolaire et les ateliers Ville durant les périodes scolaires, ainsi que l'accueil de loisirs le mercredi après-midi. D'une surface de 220 m², les locaux permettront de répondre aux dispositions réglementaires de l'accueil périscolaire délivrées par la direction départementale de la cohésion sociale, de permettre une polyvalence dans l'utilisation des espaces et d'assurer la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite d'un bâtiment existant. Le coût prévisionnel est de 230 000 € HT, pour une livraison prévue pour la rentrée 2016. Il est sollicité auprès de la CAF une aide globale à l'investissement d'un montant de 92 000 €, qui se décompose comme suit : un prêt sans intérêt de 27 600 €, remboursable en 5 annuités, et une subvention de 64 400 €.</p> <p>Le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter de la CAF l'aide à l'investissement susvisée, à signer la convention correspondant à l'attribution de cette aide et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>unanimité</p>
<p>14. Construction d'un nouveau groupe scolaire, de locaux périscolaires et d'ALSH dans la ZAC Ouest centre-ville – aide à l'investissement CAF</p> <p>Les études de conception du futur groupe scolaire dans la ZAC ouest centre-ville se poursuivent actuellement, pour un début des travaux prévu fin 2016, et une ouverture programmée pour la rentrée scolaire 2018. D'une surface utile de 1 800 m², le futur équipement sera composé de trois classes maternelles, de cinq classes élémentaires et d'une classe « rotule » en fonction de l'évolution des effectifs scolaires. L'équipement comportera des espaces communs dont une salle polyvalente de 200 m², un centre de documentation, des espaces de restauration, un lieu d'apprentissage informatique qui seront utilisés pour les activités scolaires et périscolaires. En outre, le bâtiment intégrera des salles d'activités périscolaires d'une surface totale de 270 m² pour répondre aux besoins des accueils de loisirs notamment en dehors du temps scolaire. Le coût total de l'opération, en lien avec l'autorisation de programme votée par le conseil municipal de janvier 2016, est estimé à 8 400 000 € TTC. Il est sollicité auprès de la CAF une aide globale à l'investissement d'un montant de 160 000 €, qui se décompose comme suit : un prêt sans intérêt de 48 000 €, remboursable en 5 annuités, et une subvention de 112 000 €.</p> <p>Le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter l'aide à l'investissement susvisée, à signer la convention correspondant à l'attribution de cette aide et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>unanimité</p>
<p>15. Approbation d'un protocole transactionnel avec le lycée Audubon dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs de la commune</p> <p>Le lycée professionnel Jean-Jacques Audubon verse annuellement à la ville une participation financière dans le cadre d'une convention d'utilisation des équipements sportifs de la commune. Compte tenu de l'utilisation effective des équipements sportifs par le lycée pour les années scolaires 2007/2008, 2008/2009 et 2009/2010, de la redevance due à ce titre (fixée à 50 000 €) et du non recouvrement en l'état de la somme en question, il y a lieu d'approuver un protocole transactionnel avec le lycée, permettant de recouvrer de manière juridiquement sécurisée la redevance, et ainsi de mettre fin au caractère litigieux de la créance en question. Il est à noter que l'exécution des dispositions fixées au protocole transactionnel est conditionnée par la participation financière à hauteur de 25 000 € de la Région Pays de Loire, collectivité de rattachement du lycée.</p> <p>Le conseil municipal approuve les termes du protocole transactionnel conclu avec le lycée Audubon dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs de la commune et autorise Madame le Maire à signer ce protocole transactionnel.</p>	<p>unanimité</p>
<p>16. Avenant à la convention cadre entre la ville de Couëron et le Centre Communal d'Action Sociale 2016-2019</p> <p>Pour permettre au C.C.A.S. de réaliser l'ensemble de ses missions, la Ville lui apporte son savoir-faire et son expertise sur certaines fonctions support, ainsi qu'une participation financière. Les concours ainsi mis à disposition par la Ville et leur méthode de valorisation sont exposés dans une convention cadre adoptée par délibérations conjointes de la Ville en date du 14 décembre 2015 et du CCAS du 17 décembre 2015. L'intégration des missions du CLIC au sein des services du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2016 se traduit notamment par la mise à disposition d'un véhicule de la Ville au bénéfice du CCAS. Cette nouvelle mise à disposition impose une modification de la convention cadre précédemment citée.</p> <p>Le conseil municipal approuve l'avenant à la convention cadre entre la Ville de Couëron et le Centre Communal d'Action Sociale de Couëron du 18 décembre 2016 et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.</p>	<p>unanimité</p>

Rapporteur : Sylvie Pelloquin
Service : Cabinet du Maire

Objet	Vote
<p>17. Jumelage – déplacement de Mme Jacqueline Ménard à Wexford du 3 au 7 mai 2016 – prise en charge des frais de déplacement</p> <p>Le lycée professionnel Jean-Jacques Audubon de Couéron développe depuis quelques années un projet linguistique et professionnel avec la mise en situation d'élèves au sein d'entreprises de Wexford. Les démarches sont portées pour une part importante par Madame Jacqueline Ménard, Conseillère municipale subdéléguée au jumelage, qui assure la coordination du séjour entre le lycée, la municipalité de Wexford et les entreprises sur place. Dans le cadre du prochain séjour auquel participeront les lycéens, Madame Ménard est amenée à se rendre à Wexford du 3 au 7 mai 2016 inclus. A ce titre, il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées à l'occasion du déplacement de Madame Ménard.</p> <p>Le conseil municipal autorise la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par Madame Jacqueline Ménard, Conseillère municipale subdéléguée au jumelage, pour son déplacement à Wexford du 3 au 7 mai 2016.</p>	unanimité

Rapporteur : Laëticia Bar
Service : Pôle technique

Objet	Vote
<p>18. Stade de football synthétique du complexe René Gaudin – demandes d'autorisations d'urbanisme</p> <p>La Ville de Couéron projette la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique au sein du complexe sportif René Gaudin, en lieu et place de l'actuel terrain en revêtement stabilisé, aujourd'hui inutilisable en raison de son état. Le maître d'œuvre désigné pour la réalisation de cet équipement est DCI Environnement. Les travaux débiteront à l'été 2016. Afin de compléter la réalisation du terrain, un local en structure modulaire sera mis en place à proximité des vestiaires existants pour abriter un bureau et un espace de stockage de petit matériel sportif à disposition des clubs utilisateurs. Un auvent sera également monté sur la façade du bar existant. La réalisation du terrain et des éléments bâtis liés au terrain nécessitent des autorisations au titre du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Le conseil municipal autorise Madame le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme concernant la réalisation du terrain en gazon synthétique du complexe René Gaudin et des éléments bâtis en lien et à proximité du futur terrain.</p>	unanimité
<p>19. Stade de la Frémondrière – demandes d'autorisations d'urbanisme</p> <p>La Ville de Couéron projette la réalisation d'un auvent sur le pignon Sud des vestiaires du stade de la Frémondrière. Les travaux sont prévus en 2016. Cet auvent aura pour objectif de protéger des intempéries les spectateurs qui assistent aux manifestations sportives. La réalisation de ce projet nécessite une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Le conseil municipal autorise Madame le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme pour cette opération.</p>	unanimité
<p>20. Médiathèque – demandes d'autorisations d'urbanisme</p> <p>La Ville de Couéron projette l'implantation, sur le toit de la médiathèque, d'une antenne destinée au réseau informatique entre le nœud de réseau de la médiathèque et la salle l'Estuaire. Les travaux sont prévus en 2016. Cette antenne a pour objectif d'améliorer la fiabilité et les débits de communication des équipements informatiques de la salle l'Estuaire vers les autres équipements du réseau de la Ville. La réalisation de ce projet nécessite une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Le conseil municipal autorise Madame le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme pour cette opération.</p>	unanimité

Rapporteur : Patrick Evin
Service : Pôle technique

Objet	Vote
<p>21. ZAC Ouest centre-ville phase 7 – dénomination de voies</p> <p>Dans le cadre de l'urbanisation de la phase 7 de la ZAC Ouest centre-ville, il convient de procéder à la dénomination des voies desservant les diverses opérations immobilières.</p> <p>Le conseil municipal adopte la dénomination des voies de desserte de la phase 7 de la ZAC Ouest centre-ville de la façon suivante et conformément au plan annexé à la délibération :</p> <ul style="list-style-type: none">1 - rue Danielle Mitterrand2 - rue des Cigognes Blanches3 - rue du Râle des Genêts4 - rue de l'Angélique des Estuaires5 - rue des Roselières.	unanimité

Objet

22. Décisions municipales et contrats

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n°2016-1 du 18 janvier 2016 – modification de l'acte de création de la régie « prestations funéraires » (17040)**

La délibération n°2015-19 du conseil municipal en date du 07 mars 2015 autorisait le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales. La délibération n°17 du 28 janvier 2002 instituait une régie de recettes pour l'encaissement des prestations funéraires. Considérant la nécessité de régulariser le recouvrement de la taxe funéraire par la régie, il a été décidé que la délibération n°2002-17 soit rapportée et remplacée par la présente. Il est institué une régie de recettes « prestations funéraires » auprès de la commune de Couëron, en remplacement de la régie créée le 28 janvier 2002. La régie encaisse les produits suivants :

	Intitulé	Budget concerné	Comptes
1	Concessions	Budget principal	70311
2	Taxe funéraire	Budget principal	7333
3	Inhumation, exhumation et réduction de corps	Budget pompes funèbres	706
4	Mise à disposition de caveaux neufs		706-707
5	Mise à disposition de caveaux d'occasion		706-707
6	Mise à disposition de cavurnes		706-707
7	Mise à disposition de case de columbarium		706-707
8	Plaque horizontale columbarium		706
9	Plaque sur colonne du souvenir		706
10	Vacations de police municipale		Non budgétaire

Avis conforme du comptable public assignataire en date 12 janvier 2016.

Décision municipale affichée du 18/01 au 01/02 /16 et transmise en préfecture le 18/01/16

➤ **Décision municipale n°2016-4 du 22 janvier 2016 – renouvellement des adhésions aux associations**

Il a été décidé de renouveler les adhésions aux associations suivantes pour l'année 2016 :

Associations	Montant cotisation
Agence Départementale d'information sur le logement (ADIL)	5 000.55 €
Cités Unies	1 133.00 €

Décision municipale affichée du 27/01 au 10/02/16 et transmise en préfecture le 27/01/16

➤ **Décision municipale n°2016-5 du 27 janvier 2016 – marché d'extension de l'école de la métairie – lot n°1 : gros œuvre – désamiantage – approbation avenant n°1**

Considérant la nécessité d'intégrer par voie d'avenant des travaux complémentaires devenus nécessaires en cours d'exécution de marché, l'avenant n°1 au marché d'extension de l'école de la Métairie – lot n°1 : gros œuvre désamiantage a été signé pour un montant total en plus-value de 12 750.10 € HT portant le marché à 164 046.47 € TTC.

Décision municipale affichée du 27/01 au 10/02/16 et transmise en préfecture le 27/01/16

➤ **Décision municipale n°2016-6 du 27 janvier 2016 – suppression de la régie de recettes « relations internationales »**

La délibération n° 2015-19 du conseil municipal en date du 07 mars 2015 autorisait le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales. La délibération n°2011-16 du 7 février 2011 instituait la régie de recettes « relations internationales ». Compte tenu de l'absence de mouvements financiers sur cette régie depuis quelques années, il a été décidé de la supprimer à compter du 25 janvier 2016. Avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 janvier 2016.

Décision municipale affichée du 29/01 au 12/02/16 et transmise en préfecture le 29/01/16

➤ **Décision municipale n°2016-7 du 22 janvier 2016 – spectacle « Les ombres blanches »**

Le spectacle « Les ombres blanches » a été accueilli le vendredi 5 février 2016, à 10h et à 14h, pour des séances scolaires, et le samedi 6 février 2016, à 16h30, pour une séance tout public, dans le cadre de la saison culturelle 2015-2016. Un contrat a été passé avec l'association NA – 10 avenue de Chardonnet – 25000 Besançon, pour un montant total de 11 147.97€ correspondant à 3 représentations, 8 000.00 € + TVA 5.35% 440.00 €, soit 8 440.00 €, au transport du décor, 1 100.00 € + TVA 5.5% 60.50 €, soit 1 160.50 €, au défraiement du transport et des repas, 1 466.80 € + TVA 5.5% 80.67 €, soit 1 547.47 €. L'hébergement, les petits déjeuners, certains repas et les transports sur place seront à la charge de la Ville de Couëron.

Décision municipale affichée du 02/02 au 16/02/16 et transmise en préfecture le 29/01/16

➤ **Décision municipale n°2016-8 du 2 février 2016 – suppression de la régie de recettes « bibliothèque »**

La délibération n° 2015-19 du conseil municipal en date du 07 mars 2015 autorisait le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales. La délibération n° 2002-22 du 30 janvier 2002 instituait la régie de recettes « bibliothèque ». La délibération du Conseil Municipal n° 2014 38 en date du 17 avril 2014 décidant d'appliquer la gratuité de la Médiathèque Victor Jara pour toute personne inscrite quels que soient son âge, sa condition sociale et son origine territoriale, la régie de recettes « bibliothèque » a été supprimée à compter du 27 janvier 2016. Avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 janvier 2016.

Décision municipale affichée du 02/02 au 16/02/16 et transmise en préfecture le 02/02/16

➤ **Décision municipale n°2016-9 du 2 février 2016 – suppression de la régie de recettes « sports et vacances »**
 La délibération n° 2015-19 du conseil municipal en date du 07 mars 2015 autorisait le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales. La délibération n°20 2002 du 28 janvier 2002 instituait la régie de recettes « sports et loisirs ». La délibération 2009-53 du 4 mai 2009 instituait une nouvelle appellation de la régie « sports et vacances ». La régie n'ayant pas fonctionné en 2015, l'organisation de stages sportifs a été supprimée, la participation à l'utilisation des équipements sportifs relevant désormais de l'émission d'un titre. La régie de recettes « sports et vacances » est supprimée à compter du 27 janvier 2016. Avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 janvier 2016.

Décision municipale affichée du 02/02 au 16/02/16 et transmise en préfecture le 02/02/16

➤ **Décision municipale n°2016-10 du 1er février 2016 – renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion à l'association suivante a été renouvelée pour l'année 2016 :

Association	Montant cotisation
Réseau Carel	50.00 €

Décision municipale affichée du 02/02 au 16/02/16 et transmise en préfecture le 02/02/16

➤ **Décision municipale n°2016-11 du 5 février 2016 – travaux de rénovation du groupe scolaire Louise Michel – Rose Orain – attribution – lot n°1 : Osmose – lot n°2 : Plafisol – lot n°3 : AES**

Une consultation a été lancée relative aux travaux de rénovation du groupe scolaire Louise Michel – Rose Orain. Les entreprises Osmose, Plafisol et AES ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement, les actes d'engagement des marchés ont été signés avec ces sociétés comme suit :

- lot n°1 : peinture – revêtements muraux : entreprise Osmose pour un montant de 29 682.11 € TTC ;
- lot n°2 : plafonds suspendus : entreprise Plafisol pour un montant de 17 380.20 € TTC ;
- lot n°3 : électricité CFO/CFA : entreprise AES pour un montant de 48 463.56 € TTC.

Avis d'appel public à la concurrence paru le 12 octobre 2015 sur le Boamp.

Décision municipale affichée du 05/02 au 19/02/16 et transmise en préfecture le 05/02/16

➤ **Décision municipale n°2016-12 du 5 février 2016 – régie d'avances « frais de missions et relations internationales » - modification 17056**

La délibération n° 2015-19 du conseil municipal en date du 07 mars 2015 autorisait le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales. La délibération n° 2011-17 du 08 février 2011 instituait une régie d'avances « frais de missions et relations internationales ». Considérant la modification du montant de l'avance consentie au régisseur, la délibération sus visée en date du 08 février 2011 est rapportée et remplacée par la présente. La régie paie les dépenses suivantes :

1°:	Frais de mission (personnel et élus) et dépenses à caractère urgent	Compte d'imputation : chapitres 011 et 65
2 :	Frais de transport	Compte d'imputation : 6247,6135
3°	Frais divers en lien avec les relations internationales	Compte d'imputation : 60,61 et 62

Avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 février 2016.

Décision municipale affichée du 05/02 au 19/02/16 et transmise en préfecture le 05/02/16

➤ **Décision municipale n°2016-13 du 8 février 2016 – marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un plateau d'athlétisme au complexe sportif Paul Langevin – avenant n°1**

La décision municipale n°2015-55 du 10 septembre 2015 autorisait la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude SERIA relatif à la réalisation d'un plateau d'athlétisme au complexe sportif Paul Langevin. Considérant la validation de l'APD afin de déterminer le forfait de rémunération définitif, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'acte d'engagement (coût prévisionnel définitif des travaux (options comprises) : 706 964.50 € HT, taux de rémunération : 2.378 %, forfait de rémunération définitif : 16 811.62 € HT), il a été décidé de signer l'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 1 116.82 € HT au marché de maîtrise d'œuvre concernant la revalorisation du coût prévisionnel, en phase APD, des travaux avec le bureau d'étude SERIA, portant le forfait de rémunération définitif à 16 811.62 € HT.

Décision municipale affichée du 08/02 au 22/02/16 et transmise en préfecture le 08/02/16

➤ **Décision municipale n°2016-14 du 8 février 2016 – marchés de maintenance et d'entretien des terrains de sports extérieurs de la commune de Couëron – lot n°1 : entretien et régénération des terrains de sports – lot n°2 : arrosage – avenant n°1**

La décision municipale n°2015-21 du 20 avril 2015 autorisait la signature des marchés de maintenance et d'entretien des terrains de sports extérieurs avec l'entreprise Chupin espaces verts pour les lots n°1 et 2. Considérant la nécessité d'ajouter des prix unitaires complémentaires aux bordereaux des prix initiaux comme suit :

Lot n°1 : entretien et régénération des terrains de sports :

N°du prix	Désignation de la prestation	Unité	Prix en € H.T.
11.4	Arrosage du gazon de placage	Forfait pour un terrain	350.00
1.5	Débroussaillage manuel	Forfait	850.00

Lot n°2 : arrosage :

N°du prix	Désignation de la prestation	Unité	Prix en € H.T.
2.1	Vérification et programmation réseau d'arrosage	Unité	35.00
3.8	Fourniture et remplacement d'arroseur type rain bird 8005 inox	Unité	95.00

les avenants n°1 aux lots n°1 et 2 des marchés ont été signés.

Décision municipale affichée du 08/02 au 22/02/16 et transmise en préfecture le 08/02/16

➤ **Décision municipale n°2016-15 du 16 février 2016 – renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations suivantes ont été renouvelées pour l'année 2016 :

Associations	Montant cotisation
Association nationale des Directeurs de l'éducation des villes (ANDEV)	40.00 €
Association Finances – Gestion – Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE)	170.00 €
Maison des hommes et des techniques	300.00 €

Décision municipale affichée du 19/02 au 04/03/16 et transmise en préfecture le 18/02/16

➤ **Décision municipale n°2016-16 du 18 février 2016 – renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations suivantes ont été renouvelées pour l'année 2016 :

Associations	Montant cotisation
Réseau Grand Ouest	500.00 €
Entreprises et patrimoine industriel	150.00 €

Décision municipale affichée du 19/02 au 04/03/16 et transmise en préfecture le 19/02/16

➤ **Décision municipale n°2016-17 du 22 février 2016 – marchés de réhabilitation et de restructuration du bâtiment d'entrée du site ex-Tréfinmétaux et réaménagement d'un plateau du magasin à huile – approbation des marchés de travaux**

Une consultation a été lancée relative aux travaux de réhabilitation et de restructuration du bâtiment d'entrée du site ex-Tréfinmétaux et de réaménagement d'un plateau du magasin à huile. Les offres économiquement les plus avantageuses ayant été proposées par les entreprises André Btp, Somen, Atelier Bouesnard, Palussière, La Régionale, AES, ABH, Pinard, AMH, Emfa, Dufisol et Sols Confort au regard des critères de jugement, les actes d'engagement des marchés ont été signés avec ces sociétés comme suit :

- lot n° 1 : gros œuvre : André Btp pour un montant global forfaitaire de 242 904.30 € TTC ;
- lot n° 2 : menuiseries extérieures alu : Somen pour un montant global forfaitaire de 164 695.57 € TTC ;
- lot n° 3 : menuiseries extérieures bois : Atelier Bouesnard pour un montant global forfaitaire de 84 210.83 € TTC ;
- lot n° 4 : couverture : Palussière pour un montant global forfaitaire de 42 749.32 € TTC (PSE incluse) ;
- lot n° 5 : CVC - Plomberie : La Régionale pour un montant global forfaitaire de 120 281.60 € TTC (PSE incluse) ;
- lot n° 6 : électricité : AES pour un montant global forfaitaire de 46 800.00 € TTC ;
- lot n° 7 – ascenseur : ABH pour un montant global forfaitaire de 45 360.00 € TTC ;
- lot n° 8 : plâtrerie : Pinard pour un montant global forfaitaire de 42 000.00 € TTC ;
- lot n° 9 : menuiserie intérieure : AMH pour un montant global forfaitaire de 42 718.60 € TTC (PSE incluse) ;
- lot n° 10 : métallerie : Emfa pour un montant global forfaitaire de 58 095.70 € TTC ;
- lot n° 11 : faux-plafonds : Dufisol pour un montant global forfaitaire de 8 400.00 € TTC ;
- lot n° 12 : revêtements scellés : Sols Confort pour un montant global forfaitaire de 12 556.56 € TTC (PSE incluse) ;
- lot n° 13 : revêtements collés : Sols Confort pour un montant global forfaitaire de 19 116.08 € TTC.

Avis d'appels publics à la concurrence parus les 19 octobre et 27 novembre 2015 sur le Boamp.

Décision municipale affichée du 22/02 au 07/03/16 et transmise en préfecture le 22/02/16

➤ **Décision municipale n°2016-18 du 24 février 2016 – marchés d'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle – lot n°1 : vêtements de travail – approbation avenant n°2**

La décision municipale n°2014-9 du 17 février 2014 autorisait la signature des marchés d'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle avec les entreprises, lot n°1 : Capagad et lot n°2 : France Sécurité. La décision municipale n°2015-6 du 26 janvier 2015 autorisait la signature d'un avenant n°1 au lot n°1 – vêtements de travail relatif à l'ajout de références au bordereau des prix unitaires. L'entreprise Capagad ayant cédé à la société ATSC, en date du 1^{er} février 2016, son activité dans les conditions évoquées, l'avenant n°2 au lot n°1 : vêtements de travail des marchés d'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle relatif à la cession de l'activité de Capagad a été signé au bénéfice de l'entreprise ATSC.

Décision municipale affichée du 24/02 au 09/03/16 et transmise en préfecture le 24/02/16

➤ **Décision municipale n°2016-19 du 24 février 2016 – marché d'installation et location de bâtiments modulaires au groupe scolaire de la métairie pour l'accueil périscolaire – approbation avenant n°2**

La décision municipale n°2012-43 du 9 juillet 2012 autorisait la signature du marché d'installation et de location de bâtiments modulaires au groupe scolaire de la métairie pour l'accueil périscolaire avec l'entreprise Algeco. La décision municipale n°2014-29 du 15 mai 2014 autorisait la signature de l'avenant n°1 relatif à l'allongement de la durée de location des bâtiments modulaires. Considérant la nécessité de prolonger la cette durée de location du 29 février 2016 au 31 juillet 2016 afin d'assurer la continuité de l'accueil périscolaire, il a été décidé de signer l'avenant n°2 en plus-value d'un montant de 6 463.38 € HT au marché.

Décision municipale affichée du 24/02 au 09/03/16 et transmise en préfecture le 24/02/16

➤ **Décision municipale n°2016-20 du 24 février 2016 – marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un plateau d'athlétisme au complexe sportif Paul Langevin – approbation avenant n°2**

La décision municipale n°2015-55 du 10 septembre 2015 autorisait la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude SERIA relatif à la réalisation d'un plateau d'athlétisme au complexe sportif Paul Langevin. La décision municipale n°2016-13 du 8 février 2016 autorisait la signature de l'avenant n°1 relatif à la revalorisation du coût prévisionnel en phase APD. Il est nécessaire d'ajouter une mission au marché de maîtrise d'œuvre relative au permis d'aménager pour un montant de 2 700.00 € HT et de signer l'avenant n°2 en plus-value au marché avec le bureau d'étude SERIA, portant le forfait de rémunération définitif à 19 511.62 € HT.

Décision municipale affichée du 24/02 au 09/03/16 et transmise en préfecture le 24/02/16

➤ **Décision municipale n°2016-21 du 24 février 2016 – marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de l'école de la métairie – approbation avenant n°2**

La décision municipale n°2014-17 du 7 mars 2014 autorisait la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec la société Plast Architectes relatif à la réalisation de l'extension de l'école de la Métairie. La décision municipale n°2015-7 du 29 janvier 2015 autorisait la signature de l'avenant n°1 relatif à la revalorisation du coût prévisionnel en phase APD et la mise à jour du planning prévisionnel. Considérant la nécessité de prolonger les missions du maître d'œuvre afin d'inclure l'année de garantie de parfait achèvement, il a été décidé de signer avec la société Plast Architectes l'avenant n°2 au marché.

Décision municipale affichée du 24/02 au 09/03/16 et transmise en préfecture le 24/02/16

➤ **Décision municipale n°2016-22 du 24 février 2016 – renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations suivantes ont été renouvelées pour l'année 2016

Associations	Montant cotisation
Association Nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ)	1 035.35 €
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Loire Atlantique (CAUE)	640.00 €

Décision municipale affichée du 29/02 au 14/03/16 et transmise en préfecture le 29/02/16

➤ **Décision municipale n°2016-23 du 26 février 2016 – renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion à l'association suivante a été renouvelée pour l'année 2016 :

Association	Montant cotisation
Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Loire Atlantique	895.00 €

Décision municipale affichée du 01/03 au 15/03/16 et transmise en préfecture le 01/03/16

➤ **Décision municipale n°2016-24 du 2 mars 2016 – renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations suivantes ont été renouvelées pour l'année 2016 :

Associations	Montant cotisation
Estuarium	300.00 €
Conservatoire d'espaces naturels Pays de la Loire	1 000.00 €
Association des décideurs du numérique de l'Ouest	350.00 €

Décision municipale affichée du 04/03 au 18/03/16 et transmise en préfecture le 03/03/16

➤ **Décision municipale n°2016-25 du 8 mars 2016 – marché de maintenance des ascenseurs, monte charges, portes automatiques, portes sectionnelles et portails motorisés – attribution – lot n°2 : Atlantique automatisme Océan**

La décision municipale n°2014-50 du 3 juillet 2014 autorisait la signature de l'accord-cadre comme suit : lot n°2 - maintenance des portes automatiques, portes sectionnelles et portails motorisés : Thyssenkrupp, Portis et Atlantique Automatisme Océan. L'offre économiquement la plus avantageuse ayant été proposée par l'entreprise AAO pour le lot 2 au regard du critère de jugement, l'acte d'engagement a été signé avec cette société pour un montant 720.00 € TTC, concernant les prestations de maintenance des ascenseurs, monte charges, portes automatiques, portes sectionnelles et portails motorisés. Mise en concurrence, lancée le 21 janvier 2016, des entreprises retenues dans l'accord-cadre.

Décision municipale affichée du 08/03 au 22/03/16 et transmise en préfecture le 08/03/16

➤ **Décision municipale n°2016-26 du 8 mars 2016 – construction d'un groupe scolaire dans la Zac ouest centre-ville – marché d'ordonnancement, pilotage et coordination – attribution Oméga Alliance**

Une consultation a été lancée par la Soderec, mandataire du maître d'ouvrage, relative à la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire dans la ZAC ouest centre-ville. Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société Omega Alliance au regard des critères de jugement, et du rapport d'analyse des offres proposé par la Soderec, il a été décidé d'approuver l'attribution du marché à l'entreprise Omega Alliance, pour un montant de 46 515.00 € HT. Le paiement des prestations sera pris en charge par la Soderec, mandataire du maître d'ouvrage, dans le cadre du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée. Avis d'appel public à la concurrence transmis le 6 novembre 2015 sur le Boamp ainsi que sur le profil acheteur.

Décision municipale affichée du 08/03 au 22/03/16 et transmise en préfecture le 08/03/16

➤ **Décision municipale n°2016-27 du 8 mars 2016 – travaux d'extension de l'école de la métairie – lot n°7 : revêtements de sols – approbation avenant n°1**

La décision municipale n° 2015-41 du 9 juillet 2015 autorisait la signature des marchés de travaux d'extension de l'école de la métairie. La décision municipale n° 2016-5 du 27 janvier 2016 autorisait la passation de l'avenant n°1 au lot n°1 : gros-œuvre – désamiantage concernant des travaux complémentaires. Considérant que l'entreprise Degano titulaire du lot n°7 – revêtements de sols, cède à compter du 18 janvier 2016, à la société TAERA Sols son activité, il a été décidé de signer l'avenant n°1 au lot n°7.

Décision municipale affichée du 08/03 au 22/03/16 et transmise en préfecture le 08/03/16

Affiché à Couëron du 11 au 25 avril 2016



